

**ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 298/2025**  
**ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT – ROUTE BARREE**  
**DU N° 94 AU N° 144 RUE DE CALAIS**  
**ET DU N° 34 AU N° 94 RUE DE SERCUS**  
**DU 7 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2025**  
**ET DU 25 AOUT AU 12 SEPTEMBRE 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 23 juillet 2025, émanant de la Société RAMERY TP, sise 541, rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59640) qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement du n° 94 au n° 144 rue de Calais et du n° 34 au n° 94 rue de Sercus à Hazebrouck, du 7 juillet au 1er août 2025 et du 25 août au 12 septembre 2025, dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement du carrefour de la rue de Calais et de la rue de Sercus.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n°298/2025 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 339/2025

## ARRETONS

### Article 1

Entre le 7 juillet et le 1er août 2025 et entre le 25 août et le 12 septembre 2025, la circulation sera interdite du n° 94 au n° 144 rue de Calais et du n° 34 au n° 94 rue de Sercus à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement du carrefour de la rue de Calais et de la rue de Sercus. Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

### Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TP pendant toute la durée des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.

### Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



## Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TP, sise 541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59640). Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## Article 6

Charge à la Société RAMERY TP de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous leur entière responsabilité  
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption  
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société RAMERY TP – Tél : 03.28.20.50.30 - Mail : ehamy@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 23 juillet 2025

**Pour Le Maire,**

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

